

## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 JANVIER 2017

### Présences :

Monsieur	Réjean Guin	Maire
Monsieur	François Dubeau	Poste #1
Monsieur	Pierre Tardif	Poste #2
Monsieur	Gilles Boisvert	Poste #3
Monsieur	Gilles Sénécal	Poste #4
Madame	Guylaine Gagné	Poste #6
Madame	Catherine Haulard	Directrice générale

### Absences :

Monsieur	Richard Gilbert	Poste #5
----------	-----------------	----------

### **1. Ouverture et constat du quorum**

M Réjean Guin, Maire déclare l'assemblée ouverte à 19h00.

### **2. Adoption de l'ordre du jour**

#### **657-2017**

Proposé par : François Dubeau  
Appuyé par : Pierre Tardif

**QUE** le conseil municipal de Saint-Michel-des-Saints adopte l'ordre du jour tel que présenté.

*Adopté à l'unanimité.*

### **3. Période de questions**

### **4. Greffe**

#### **4.1. Adoption des procès-verbaux**

#### **658-2017**

Proposé par : Gilles Boisvert  
Appuyé par : Gilles Sénécal

Adoption des procès-verbaux de la séance:

4.1.1. Séance régulière du 19 décembre 2016

4.1.2. Séance spéciale du 21 décembre 2016

*Adopté à l'unanimité.*

#### **4.2. Dépôt bordereau de correspondance**

Dépôt du Bordereau de la correspondance du mois de décembre 2016.

<b>NO.</b>	<b>DE</b>	<b>A</b>	<b>DESCRIPTION</b>
2016-0130	Hydro Québec	Général	Info travaux ligne 735kV
2016-0131	Fédération canadienne municipalités	Conseil municipal	Demande adhésion
2016-0132	MFFP	Mario Gonçalves	Refus autorisation construction barrage
2016-0133	Association pulmonaire	Conseil municipal	Demande participation campagne contre radon
2016-0134	Centre prévention suicide Lanaudière	Conseil municipal	Demande soutien financier
2016-0135	Réjean Gouin	Desjardins	Demande soutien financier

### **5. Trésorerie**

#### **5.1. APPROBATION DES DEPENSES :**

##### **659-2017**

Proposé par : Guylaine Gagné

Appuyé par : Gilles Boisvert

D'approuver les déboursés, les salaires, les paiements automatiques et les comptes à payer suivants :

5.1.1. Déboursés	131,192.4\$
5.1.2. Salaires	90,664.23\$
5.1.3. Paiement automatiques	99,635.36\$
5.1.4. Comptes à payer	<u>73,254.33\$</u>
	<b>394,746.32\$</b>

Représentés par les chèques #14840 à #15953.

Je, Catherine Haulard, Directrice générale, Secrétaire trésorière par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

*Adopté à l'unanimité.*

## 5.2. Décaissements et dépenses pré autorisées 2017 - Approbation

### 660-2017

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil souhaite établir la liste des dépenses pouvant être acquittées dès réception d'une facture.

Proposé par : Pierre Tardif

Appuyé par : Gilles Sénécal

**D'APPROUVER** la liste de décaissements et dépenses pré autorisées suivantes pour l'exercice financier 2017 :

- Comptes de services d'utilités publiques; (électricité, gaz, téléphone, câble, Internet, cellulaire, etc ...)
- Comptes d'achat d'essence et diesel;
- Salaires et les déductions à la source prévus au budget annuel courant;
- Frais de poste et de messagerie;
- Droits d'immatriculation des véhicules;
- Frais de déplacement et le remboursement des dépenses diverses dues aux employés et membres du conseil conformément aux politiques de remboursement de frais de déplacement;
- Taxes perçues au nom du gouvernement fédéral et provincial;
- Contrats d'entretien et/ou de service préalablement approuvés par résolution ou règlement du conseil;
- Loyers d'équipement;
- Ententes inter municipales conclues par règlement ou résolution de la Municipalité;
- Quotes-parts;
- Sûreté du Québec;
- Cours de formation prévus au budget;
- Fournitures de bureau.

*Adopté à l'unanimité.*

### 5.3. Carburants (essence et diesel) - 2017

#### 661-2017

Proposé par : Gilles Boisvert  
Appuyé par : Gilles Sénécal

**Il est résolu** d'octroyer le contrat annuel d'achat d'essence et diesel au seul soumissionnaire suite à l'appel d'offres sur invitation à Gestion Pétrolière de Saint-Michel-des-Saints (Ultramar) selon les conditions annexés aux présentes.

*Adopté à l'unanimité.*

### 5.4. Services professionnels - Arpenteur

#### 662-2017

Proposé par : François Dubeau  
Appuyé par : Pierre Tardif

**Il est résolu** de mandater Daniel Brodeur, arp Inc pour la description technique du 980, rue Brassard tel que décrit à l'estimation budgétaire, jointe en annexe, au montant estimé de 2,500\$ plus taxes et d'appliquer la dépense au compte g/l prévu à cet effet.

*Adopté à l'unanimité.*

### 5.5. Services professionnels – Schéma aménagement

#### 663-2017

Proposé par : Guylaine Gagné  
Appuyé par : Gilles Sénécal

**Il est résolu** de mandater Jacques Girardin pour la préparation du dossier argumentaire auprès de la MRC de la Matawinie suite à l'adoption de la résolution 644-2016 et tel que décrit à l'estimation budgétaire, jointe en annexe, au montant estimé de 3,900\$ plus taxes et d'appliquer la dépense au compte g/l prévu à cet effet.

*Adopté à l'unanimité.*

**6. Direction et Ressources humaines**

**7. Urbanisme & développement économique**

**7.1. Dépôt du rapport mensuel**

**7.2. Matricule 8374-96-7483 – Dérogation mineure**

**664-2017**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire de l'immeuble situé sur le lot 38-1 Chemin Vézina a déposé une demande de dérogation mineure pour la subdivision d'une partie du lot 38-1 (tel que décrit au plan d'arpenteur portant la minute 34728 Dossier 24603 émis par Gilles Dupont, arp) ;

**CONSIDÉRANT** qu'un des lots projetés (Lot 38-1-3) ne respecte pas la réglementation pour la profondeur (45 mètres minimum) étant donné qu'il se trouve entre deux rues physiques (Chemin Vézina et Morrissey) cadastrées depuis plusieurs années mais est conforme au niveau de la superficie totale;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande a été examinée par le Comité Consultatif en Urbanisme et que ce dernier recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation.

Proposé par : François Dubeau  
Appuyé par : Gilles Boisvert

**Il est résolu** d'autoriser la demande de dérogation mineure 81 CCU 2016.

*Adopté à l'unanimité.*

**7.3. Matricule 6868-72-6249 – Dérogation mineure**

**665-2017**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire de l'immeuble situé au 1381, Chemin Matawin Est a déposé une demande de dérogation mineure concernant un bâtiment accessoire attaché à la résidence construit à 14.22 mètres de la limite

de propriété arrière au lieu de 15 mètres, ce qui contrevient à l'article 6.3.2-3) du règlement de zonage # 320-1992;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a émis un permis de construction en ce sens;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande a été examinée par le Comité Consultatif en Urbanisme et que ce dernier recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation.

Proposé par : François Dubeau

Appuyé par : Pierre Tardif

**Il est résolu** d'autoriser la demande de dérogation mineure 82 CCU 2016.

*Adopté à l'unanimité.*

#### **7.4. Matricule 7881-54-8451- PIIA**

**666-2017**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire de l'immeuble situé au 40, chemin Cantonniers Sud a déposé une demande de permis de déboisement conforme à la réglementation PIIA dans la zone Vb-4;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande a été examinée par le Comité Consultatif en Urbanisme et que ce dernier recommande au conseil d'accepter la demande de permis.

Proposé par : François Dubeau

Appuyé par : Gilles Sénécal

**Il est résolu** d'autoriser la demande de dérogation mineure 84 CCU 2016.

*Adopté à l'unanimité.*

#### **7.5. MRC de la Matawinie – P.A.F.I.O.**

**667-2017**

Proposé par : Gilles Sénécal  
Appuyé par : Gilles Boisvert

**Il est résolu** d'entériner le PAFIO 2017-2018 UA 6251 (tel que décrit au document en annexe) et appuie la réalisation des travaux ainsi que les mesures d'harmonisation retenues lors de la rencontre du 30 novembre 2016.

*Adopté à l'unanimité.*

#### **7.6. Demande de cession de terre publique pour la voie de contournement du chemin du lac taureau**

**668-2017**

Attendu que :

- a) Les motifs justifiant la cession de terres du Domaine de l'État à titre gratuit pour des fins non-lucratives communautaires sont les suivants pour l'ensemble des sept (7) terrains publics demandés :
- La municipalité souhaite investir plus de 4,8M\$ dans la mise en valeur touristique du pôle public de la Baie du Village en étant propriétaire des infrastructures récréotouristiques ;
  - La réalisation de la voie de contournement (phase 1) sécurise et diminue la circulation pour la piste cyclable, le sentier pédestre par le pont de la chute à Ménard, le débarcadère du quai fédéral, la plage municipale en éliminant la cohabitation risquée du transport forestier en bordure du lac entre le pont Matawin et la Marina le Nautique IV ;
  - La voie de contournement et l'agrandissement du camping municipal public ne peut se réaliser que par un échange de terrains avec des propriétaires privés ;
  - Depuis 2006, la municipalité gère des services publics pour permettre l'accès aux activités récréotouristiques sur le lac Taureau (rampes de mise à l'eau) et les plages aménagées du parc régional ;
  - Depuis 2005, la municipalité a investi plus de 900 000 \$ à même ses revenus de taxes foncières générales dans les infrastructures de la partie municipalisée du parc régional (annexe 1, tableau 2) ;
  - Les terres publiques demandées sont en lien la vision et les orientations du Plan d'aménagement et de gestion du parc régional ainsi que du plan de développement du récréotourisme 2010-2015 de la MRC de Matawinie en développant l'offre d'activités et de services dans le parc régional du lac Taureau ;
  - Le comité exécutif de la Société des parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM) a appuyé le 11 octobre 2016 par résolution (PRCE-87-2016)

l'acquisition des terrains de la plage publique et du camping municipal à la municipalité de Saint-Michel-des-Saints ;

- La municipalité est déjà propriétaire de trois infrastructures de services publics dans la partie municipalisée du parc régional comme la plage municipale de la Pointe-Fine (+stationnement), le débarcadère de la Pointe-Fine (+ petit stationnement) et le stationnement du débarcadère fédéral dans la Baie du Village.
- La municipalité de Saint-Michel-des-Saints souhaite investir sur un territoire qui lui appartient et dans l'esprit d'une gouvernance de proximité assumer une gestion directe à long terme des infrastructures d'accès au grand public des activités du parc régional du lac Taureau ;

- b) La propriété de sept terrains dans la Baie du village et de Saint-Ignace est devenue un enjeu prioritaire du développement économique local et ce dans une optique de pérennisation de l'offre d'activités du parc régional du lac Taureau.
- c) Les motifs particuliers justifiant la cession de terres du Domaine de l'État à titre gratuit pour des fins non-lucratives communautaires sont les suivants pour la route de contournement du pôle public :
- La cession à titre gratuit de 9,6 ha de terres publiques permet la construction d'un chemin d'utilité publique. La réalisation de la voie de contournement représente un investissement de 2 941 934 \$.
  - L'augmentation de la sécurité routière sur le chemin du littoral en relocalisant le transport forestier et l'accès au camping municipal.
  - La cession de 9,6 ha permet également un investissement de 815 000 \$ pour doubler la capacité d'accueil de l'un des deux campings publics du parc régional du lac Taureau.
  - La voie de contournement facilite la réalisation de plusieurs investissements tels que la plage municipale (115 000 \$), la piste multifonctionnelle du littoral (110 000 \$), le débarcadère municipal (35 000 \$) et la reconstitution du Pont de la Chute à Ménard (500 000 \$).
- d) La municipalité a retenu les services professionnels depuis le 15 août 2016 de Monsieur Jacques Girardin, consultant en services-conseils aux entreprises et dûment enregistré (LJ039) au registre des lobbyistes à titre de chargé de projets dans le présent dossier ;
- e) Les frais d'administration sont de 109 \$ auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ (125,32 \$) pour chaque territoire demandé dans le parc régional (7).
- f) La terre publique demandée est localisée dans P1, CT OP, RANG B1 dont le matricule est 7572-04-3065
- g) En vertu du Règlement sur les cessions à titre gratuit de terres pour usages d'utilité publique (chapitre T-8.1, r. 1) à l'article 3 : Le ministre peut céder une terre ou consentir une servitude, à titre gratuit, à une municipalité locale, lorsqu'elle est requise à des fins de services de voirie ou de transport en commun, de logement social, de sécurité publique, de services sociaux, de parc municipal, de jardin, d'espace vert, de protection du patrimoine, de culture ou à des fins non lucratives de loisirs.



Proposé par : Gilles Boisvert  
Appuyé par : Pierre Tardif

**Il est résolu :**

1. La municipalité de Saint-Michel-des-Saints demande au Ministre de l'Énergie et des ressources naturelles la cession à titre gratuit de 9,6 ha de terres publiques permettant la construction d'un chemin d'utilité publique (phase 1, voie de contournement du chemin du lac Taureau).
2. La demande soit transmise au Centre de service du territoire public (CSTP) du Ministère de l'Énergie et des ressources naturelles en s'acquittant des frais d'administration de 125,32\$ non remboursables à l'ordre du Ministre des Finances pour l'ouverture du dossier.
3. La municipalité confère à Monsieur Jacques Girardin le pouvoir et la mission d'agir au nom ou pour le compte de la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints dans la cession de terres du Domaine de l'État à des fins communautaires non-lucratives/d'utilité publique dans le parc régional du lac Taureau.

*Adopté à l'unanimité.*

**7.7. Demande de cession de terre publique pour la plage publique municipale sur le chemin du lac taureau**

**669-2017**

Attendu que :

- a) Les motifs justifiant la cession de terres du Domaine de l'État à titre gratuit pour des fins non-lucratives communautaires sont les suivants pour l'ensemble des sept (7) terrains publics demandés :
- La municipalité souhaite investir plus de 4,8M\$ dans la mise en valeur touristique du pôle public de la Baie du Village en étant propriétaire des infrastructures récréotouristiques ;
  - La réalisation de la voie de contournement (phase 1) sécurise et diminue la circulation pour la piste cyclable, le sentier pédestre par le pont de la chute à Ménard, le débarcadère du quai fédéral, la plage municipale en éliminant la cohabitation risquée du transport forestier en bordure du lac entre le pont Matawin et la Marina le Nautique IV ;
  - La voie de contournement et l'agrandissement du camping municipal public ne peut se réaliser que par un échange de terrains avec des propriétaires privés ;
  - Depuis 2006, la municipalité gère des services publics pour permettre l'accès aux activités récréotouristiques sur le lac Taureau (rampes de mise à l'eau) et les plages aménagées du parc régional ;

- Depuis 2005, la municipalité a investi plus de 900 000 \$ à même ses revenus de taxes foncières générales dans les infrastructures de la partie municipalisée du parc régional (annexe 1, tableau 2) ;
  - Les terres publiques demandées sont en lien la vision et les orientations du Plan d'aménagement et de gestion du parc régional ainsi que du plan de développement du récréotourisme 2010-2015 de la MRC de Matawinie en développant l'offre d'activités et de services dans le parc régional du lac Taureau ;
  - Le comité exécutif de la Société des parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM) a appuyé le 11 octobre 2016 par résolution (PRCE-87-2016) l'acquisition des terrains de la plage publique et du camping municipal à la municipalité de Saint-Michel-des-Saints ;
  - La municipalité est déjà propriétaire de trois infrastructures de services publics dans la partie municipalisée du parc régional comme la plage municipale de la Pointe-Fine (+stationnement), le débarcadère de la Pointe-Fine (+ petit stationnement) et le stationnement du débarcadère fédéral dans la Baie du Village.
  - La municipalité de Saint-Michel-des-Saints souhaite investir sur un territoire qui lui appartient et dans l'esprit d'une gouvernance de proximité assumer une gestion directe à long terme des infrastructures d'accès au grand public des activités du parc régional du lac Taureau ;
- b) La propriété de sept terrains dans la Baie du village et de Saint-Ignace est devenue un enjeu prioritaire du développement économique local et ce dans une optique de pérennisation de l'offre d'activités du parc régional du lac Taureau.
- c) Les motifs particuliers justifiant la cession de terres du Domaine de l'État à titre gratuit pour des fins non-lucratives communautaires sont les suivants pour la plage publique municipale :
- La voie de contournement réduit la circulation devant la plage municipale et l'aménagement de celle-ci peut être envisagée avec un investissement de 115 000 \$ ;
  - La plage municipale du chemin du lac Taureau est un accès grand public au parc régional ;
  - Un service public dans le cadre de la mise en valeur du parc régional du lac Taureau.
- d) La municipalité a retenu les services professionnels depuis le 15 août 2016 de Monsieur Jacques Girardin, consultant en services-conseils aux entreprises et dûment enregistré (LJ039) au registre des lobbyistes à titre de chargé de projets dans le présent dossier ;
- e) Les frais d'administration sont de 109 \$ auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ (125,32 \$) pour chaque territoire demandé dans le parc régional (7).
- f) La terre publique demandée est localisée dans 2-1, CT OP, RANG B2 dont le matricule est 7472-10-2377;

- g) En vertu du Règlement sur les cessions à titre gratuit de terres pour usages d'utilité publique (chapitre T-8.1, r. 1) à l'article 3 : Le ministre peut céder une terre ou consentir une servitude, à titre gratuit, à une municipalité locale, lorsqu'elle est requise à des fins de services de voirie ou de transport en commun, de logement social, de sécurité publique, de services sociaux, de parc municipal, de jardin, d'espace vert, de protection du patrimoine, de culture ou à des fins non lucratives de loisirs.

Proposé par : Gilles Boisvert

Appuyé par : Pierre Tardif

**Il est résolu :**

1. La municipalité de Saint-Michel-des-Saints demande au Ministre de l'Énergie et des ressources naturelles la cession à titre gratuit de 1,5 ha de terres publiques permettant un accès grand public à la plage publique municipale au 351 chemin du lac Taureau.
2. La demande soit transmise au Centre de service du territoire public (CSTP) du Ministère de l'Énergie et des ressources naturelles en s'acquittant des frais d'administration de 125,32\$ non remboursables à l'ordre du Ministre des Finances pour l'ouverture du dossier.
3. La municipalité confère à Monsieur Jacques Girardin le pouvoir et la mission d'agir au nom ou pour le compte de la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints dans la cession de terres du Domaine de l'État à des fins communautaires non-lucratives/d'utilité publique dans le parc régional du lac Taureau.

*Adopté à l'unanimité.*

**7.8. Demande de cession de terre publique pour le camping municipal du lac taureau**

**670-2017**

Attendu que :

- a) Les motifs justifiant la cession de terres du Domaine de l'État à titre gratuit pour des fins non-lucratives communautaires sont les suivants pour l'ensemble des sept (7) terrains publics demandés :
- La municipalité souhaite investir plus de 4,8M\$ dans la mise en valeur touristique du pôle public de la Baie du Village en étant propriétaire des infrastructures récréotouristiques ;
  - La réalisation de la voie de contournement (phase 1) sécurise et diminue la circulation pour la piste cyclable, le sentier pédestre par le pont de la chute à Ménard, le débarcadère du quai fédéral, la plage municipale en éliminant la cohabitation risquée du transport

forestier en bordure du lac entre le pont Matawin et la Marina le Nautique IV ;

- La voie de contournement et l'agrandissement du camping municipal public ne peut se réaliser que par un échange de terrains avec des propriétaires privés ;
  - Depuis 2006, la municipalité gère des services publics pour permettre l'accès aux activités récréotouristiques sur le lac Taureau (rampes de mise à l'eau) et les plages aménagées du parc régional ;
  - Depuis 2005, la municipalité a investi plus de 900 000 \$ à même ses revenus de taxes foncières générales dans les infrastructures de la partie municipalisée du parc régional (annexe 1, tableau 2) ;
  - Les terres publiques demandées sont en lien la vision et les orientations du Plan d'aménagement et de gestion du parc régional ainsi que du plan de développement du récréotourisme 2010-2015 de la MRC de Matawinie en développant l'offre d'activités et de services dans le parc régional du lac Taureau ;
  - Le comité exécutif de la Société des parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM) a appuyé le 11 octobre 2016 par résolution (PRCE-87-2016) l'acquisition des terrains de la plage publique et du camping municipal à la municipalité de Saint-Michel-des-Saints ;
  - La municipalité est déjà propriétaire de trois infrastructures de services publics dans la partie municipalisée du parc régional comme la plage municipale de la Pointe-Fine (+stationnement), le débarcadère de la Pointe-Fine (+ petit stationnement) et le stationnement du débarcadère fédéral dans la Baie du Village.
- b) La propriété de sept terrains dans la Baie du village et de Saint-Ignace est devenue un enjeu prioritaire du développement économique local et ce dans une optique de pérennisation de l'offre d'activités du parc régional du lac Taureau.
- c) Les motifs particuliers justifiant la cession de terres du Domaine de l'État à titre gratuit pour des fins non-lucratives communautaires sont les suivants pour le camping municipal :
- Les bénéfices de l'exploitation d'un camping public seront affectés à un Fond dédié au Parc régional du lac Taureau. La municipalité a investi depuis 2005 plus de 897 191 \$ de la taxe foncière générale pour offrir des services publics dans la partie municipalisée du parc régional.
  - L'agrandissement du camping public permet un investissement de 815 000 \$ dans l'économie locale.
- d) La municipalité a retenu les services professionnels depuis le 15 août 2016 de Monsieur Jacques Girardin, consultant en services-conseils aux entreprises et

- dûment enregistré (LJ039) au registre des lobbyistes à titre de chargé de projets dans le présent dossier ;
- e) Les frais d'administration sont de 109 \$ auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ (125,32 \$) pour chaque territoire demandé dans le parc régional (7).
  - f) La terre publique demandée est localisée dans 2-2, CT OP, RANG B2 dont le matricule est 7471-08-0342
  - g) En vertu du Règlement sur les cessions à titre gratuit de terres pour usages d'utilité publique (chapitre T-8.1, r. 1) à l'article 3 : Le ministre peut céder une terre ou consentir une servitude, à titre gratuit, à une municipalité locale, lorsqu'elle est requise à des fins de services de voirie ou de transport en commun, de logement social, de sécurité publique, de services sociaux, de parc municipal, de jardin, d'espace vert, de protection du patrimoine, de culture ou à des fins non lucratives de loisirs.

Proposé par : Gilles Boisvert

Appuyé par : Pierre Tardif

**Il est résolu :**

1. La municipalité de Saint-Michel-des-Saints demande au Ministre de l'Énergie et des ressources naturelles la cession à titre gratuit de 14,6 ha de terres publiques permettant l'acquisition du camping municipal au 350 chemin du lac Taureau.
2. La demande soit transmise au Centre de service du territoire public (CSTP) du Ministère de l'Énergie et des ressources naturelles en s'acquittant des frais d'administration de 125,32\$ non remboursables à l'ordre du Ministre des Finances pour l'ouverture du dossier.
3. La municipalité confère à Monsieur Jacques Girardin le pouvoir et la mission d'agir au nom ou pour le compte de la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints dans la cession de terres du Domaine de l'État à des fins communautaires non-lucratives/d'utilité publique dans le parc régional du lac Taureau.

Adopté à l'unanimité.

**7.9. Demande de cession de terre publique pour l'aire de repos de la piste cyclable du littoral sur le chemin du lac taureau**

**671-2017**

Attendu que :

- a) Les motifs justifiant la cession de terres du Domaine de l'État à titre gratuit pour des fins non-lucratives communautaires sont les suivants pour l'ensemble des sept (7) terrains publics demandés :
- La municipalité souhaite investir plus de 4,8M\$ dans la mise en valeur touristique du pôle public de la Baie du Village en étant propriétaire des infrastructures récréotouristiques ;
  - La réalisation de la voie de contournement (phase 1) sécurise et diminue la circulation pour la piste cyclable, le sentier pédestre par le pont de la chute à Ménard, le débarcadère du quai fédéral, la plage municipale en éliminant la cohabitation risquée du transport forestier en bordure du lac entre le pont Matawin et la Marina le Nautique IV ;
  - La voie de contournement et l'agrandissement du camping municipal public ne peut se réaliser que par un échange de terrains avec des propriétaires privés ;
  - Depuis 2006, la municipalité gère des services publics pour permettre l'accès aux activités récréotouristiques sur le lac Taureau (rampes de mise à l'eau) et les plages aménagées du parc régional ;
  - Depuis 2005, la municipalité a investi plus de 900 000 \$ à même ses revenus de taxes foncières générales dans les infrastructures de la partie municipalisée du parc régional (annexe 1, tableau 2) ;
  - Les terres publiques demandées sont en lien la vision et les orientations du Plan d'aménagement et de gestion du parc régional ainsi que du plan de développement du récréotourisme 2010-2015 de la MRC de Matawinie en développant l'offre d'activités et de services dans le parc régional du lac Taureau ;
  - Le comité exécutif de la Société des parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM) a appuyé le 11 octobre 2016 par résolution (PRCE-87-2016) l'acquisition des terrains de la plage publique et du camping municipal à la municipalité de Saint-Michel-des-Saints ;
  - La municipalité est déjà propriétaire de trois infrastructures de services publiques dans la partie municipalisée du parc régional comme la plage municipale de la Pointe-Fine (+stationnement), le débarcadère de la Pointe-Fine (+ petit stationnement) et le stationnement du débarcadère fédéral dans la Baie du Village.
  - La municipalité de Saint-Michel-des-Saints souhaite investir sur un territoire qui lui appartient et dans l'esprit d'une gouvernance de proximité assumer une gestion directe à long terme des infrastructures d'accès au grand public des activités du parc régional du lac Taureau ;
- b) La propriété de sept terrains dans la Baie du village et de Saint-Ignace est devenue un enjeu prioritaire du développement économique local et ce dans une optique de pérennisation de l'offre d'activités du parc régional du lac Taureau.

- c) Les motifs particuliers justifiant la cession de terres du Domaine de l'État à titre gratuit pour des fins non-lucratives communautaires sont les suivants pour l'aire de repos de la piste cyclable du littoral :
- Le développement d'un accès visuel au lac Taureau et une aire de repos avec le mobilier approprié ;
  - Un investissement à venir dans l'aménagement d'un site accessible au grand public ;
  - Un service public dans le cadre de la mise en valeur du parc régional du lac Taureau.
- d) La municipalité a retenu les services professionnels depuis le 15 août 2016 de Monsieur Jacques Girardin, consultant en services-conseils aux entreprises et dûment enregistré (LJ039) au registre des lobbyistes à titre de chargé de projets dans le présent dossier ;
- e) Les frais d'administration sont de 109 \$ auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ (125,32 \$) pour chaque territoire demandé dans le parc régional (7).
- f) La terre publique demandée est localisée dans le canton Provost, bloc 3, lot 4 dont le matricule est 7372-14-4704
- g) En vertu du Règlement sur les cessions à titre gratuit de terres pour usages d'utilité publique (chapitre T-8.1, r. 1) à l'article 3 : Le ministre peut céder une terre ou consentir une servitude, à titre gratuit, à une municipalité locale, lorsqu'elle est requise à des fins de services de voirie ou de transport en commun, de logement social, de sécurité publique, de services sociaux, de parc municipal, de jardin, d'espace vert, de protection du patrimoine, de culture ou à des fins non lucratives de loisirs.

Proposé par : Gilles Boisvert

Appuyé par : Pierre Tardif

### **Il est résolu :**

1. La municipalité de Saint-Michel-des-Saints demande au Ministre de l'Énergie et des ressources naturelles la cession à titre gratuit de 172 mètres carrés de terres publiques permettant un accès grand public pour la piste cyclable du littoral sur le chemin du lac Taureau.
2. La demande soit transmise au Centre de service du territoire public (CSTP) du Ministère de l'Énergie et des ressources naturelles en s'acquittant des frais d'administration de 125,32\$ non remboursables à l'ordre du Ministre des Finances pour l'ouverture du dossier.
3. La municipalité confère à Monsieur Jacques Girardin le pouvoir et la mission d'agir au nom ou pour le compte de la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints dans la cession de terres du Domaine de l'État à des fins communautaires non-lucratives/d'utilité publique dans le parc régional du lac Taureau.

Adopté à l'unanimité.

## **7.10. Demande de cession de terre publique pour la rampe de mise à l'eau de la baie Dominique et de l'aire de détente**

**672-2017**

Attendu que :

- a) Les motifs justifiant la cession de terres du Domaine de l'État à titre gratuit pour des fins non-lucratives communautaires sont les suivants pour l'ensemble des sept (7) terrains publics demandés :
- La municipalité souhaite investir plus de 4,8M\$ dans la mise en valeur touristique du pôle public de la Baie du Village en étant propriétaire des infrastructures récréotouristiques ;
  - La réalisation de la voie de contournement (phase 1) sécurise et diminue la circulation pour la piste cyclable, le sentier pédestre par le pont de la chute à Ménard, le débarcadère du quai fédéral, la plage municipale en éliminant la cohabitation risquée du transport forestier en bordure du lac entre le pont Matawin et la Marina le Nautique IV ;
  - La voie de contournement et l'agrandissement du camping municipal public ne peut se réaliser que par un échange de terrains avec des propriétaires privés ;
  - Depuis 2006, la municipalité gère des services publics pour permettre l'accès aux activités récréotouristiques sur le lac Taureau (rampes de mise à l'eau) et les plages aménagées du parc régional ;
  - Depuis 2005, la municipalité a investi plus de 900 000 \$ à même ses revenus de taxes foncières générales dans les infrastructures de la partie municipalisée du parc régional (annexe 1, tableau 2) ;
  - Les terres publiques demandées sont en lien la vision et les orientations du Plan d'aménagement et de gestion du parc régional ainsi que du plan de développement du récréotourisme 2010-2015 de la MRC de Matawinie en développant l'offre d'activités et de services dans le parc régional du lac Taureau ;
  - Le comité exécutif de la Société des parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM) a appuyé le 11 octobre 2016 par résolution (PRCE-87-2016) l'acquisition des terrains de la plage publique et du camping municipal à la municipalité de Saint-Michel-des-Saints ;
  - La municipalité est déjà propriétaire de trois infrastructures de services publics dans la partie municipalisée du parc régional comme la plage municipale de la Pointe-Fine (+stationnement), le débarcadère de la Pointe-Fine (+ petit stationnement) et le stationnement du débarcadère fédéral dans la Baie du Village.
  - La municipalité de Saint-Michel-des-Saints souhaite investir sur un territoire qui lui appartient et dans l'esprit d'une gouvernance de proximité assumer une gestion directe à long terme des



infrastructures d'accès au grand public des activités du parc régional du lac Taureau ;

- b) La propriété de sept terrains dans la Baie du village et de Saint-Ignace est devenue un enjeu prioritaire du développement économique local et ce dans une optique de pérennisation de l'offre d'activités du parc régional du lac Taureau.
- c) Les motifs particuliers justifiant la cession de terres du Domaine de l'État à titre gratuit pour des fins non-lucratives communautaires sont les suivants pour la rampe de mise à l'eau de la Baie Dominique et de l'aire de détente :
- Un accès grand public dans le cadre de la mise en valeur du pôle public de la Baie du Village ;
  - Une infrastructure publique dans l'offre d'activités du parc régional du lac Taureau ;
  - Un investissement à venir dans l'aménagement du site par la municipalité.
- d) La municipalité a retenu les services professionnels depuis le 15 août 2016 de Monsieur Jacques Girardin, consultant en services-conseils aux entreprises et dûment enregistré (LJ039) au registre des lobbyistes à titre de chargé de projets dans le présent dossier ;
- e) Les frais d'administration sont de 109 \$ auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ (125,32 \$) pour chaque territoire demandé dans le parc régional (7).
- f) La terre publique demandée est localisée dans le canton Brassard, bloc 1, dont le matricule est 7274-99-0535
- h) En vertu du Règlement sur les cessions à titre gratuit de terres pour usages d'utilité publique (chapitre T-8.1, r. 1) à l'article 3 : Le ministre peut céder une terre ou consentir une servitude, à titre gratuit, à une municipalité locale, lorsqu'elle est requise à des fins de services de voirie ou de transport en commun, de logement social, de sécurité publique, de services sociaux, de parc municipal, de jardin, d'espace vert, de protection du patrimoine, de culture ou à des fins non lucratives de loisirs.

Proposé par : Gilles Boisvert

Appuyé par : Pierre Tardif

#### **Il est résolu :**

- 1 La municipalité de Saint-Michel-des-Saints demande au Ministre de l'Énergie et des ressources naturelles la cession à titre gratuit de 4,2 ha de terres publiques permettant un accès grand public avec un stationnement, une rampe de mise à l'eau dans la baie Dominique et une aire de détente.
2. La demande soit transmise au Centre de service du territoire public (CSTP) du Ministère de l'Énergie et des ressources naturelles en s'acquittant des frais d'administration de 125,32\$ non remboursables à l'ordre du Ministre des Finances pour l'ouverture du dossier.

3. La municipalité confère à Monsieur Jacques Girardin le pouvoir et la mission d'agir au nom ou pour le compte de la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints dans la cession de terres du Domaine de l'État à des fins communautaires non-lucratives/d'utilité publique dans le parc régional du lac Taureau.

Adopté à l'unanimité.

### **7.11. Demande de cession de terre publique pour la petite plage publique municipale de la baie Dominique**

**673-2017**

Attendu que :

- a) Les motifs justifiant la cession de terres du Domaine de l'État à titre gratuit pour des fins non-lucratives communautaires sont les suivants pour l'ensemble des sept (7) terrains publics demandés :
  - La municipalité souhaite investir plus de 4,8M\$ dans la mise en valeur touristique du pôle public de la Baie du Village en étant propriétaire des infrastructures récréotouristiques ;
  - La réalisation de la voie de contournement (phase 1) sécurise et diminue la circulation pour la piste cyclable, le sentier pédestre par le pont de la chute à Ménard, le débarcadère du quai fédéral, la plage municipale en éliminant la cohabitation risquée du transport forestier en bordure du lac entre le pont Matawin et la Marina le Nautique IV ;
  - La voie de contournement et l'agrandissement du camping municipal public ne peut se réaliser que par un échange de terrains avec des propriétaires privés ;
  - Depuis 2006, la municipalité gère des services publics pour permettre l'accès aux activités récréotouristiques sur le lac Taureau (rampes de mise à l'eau) et les plages aménagées du parc régional ;
  - Depuis 2005, la municipalité a investi plus de 900 000 \$ à même ses revenus de taxes foncières générales dans les infrastructures de la partie municipalisée du parc régional (annexe 1, tableau 2) ;
  - Les terres publiques demandées sont en lien la vision et les orientations du Plan d'aménagement et de gestion du parc régional ainsi que du plan de développement du récréotourisme 2010-2015 de la MRC de Matawinie en développant l'offre d'activités et de services dans le parc régional du lac Taureau ;
  - Le comité exécutif de la Société des parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM) a appuyé le 11 octobre 2016 par résolution (PRCE-87-2016) l'acquisition des terrains de la plage publique et du camping municipal à la municipalité de Saint-Michel-des-Saints ;
  - La municipalité est déjà propriétaire de trois infrastructures de services publics dans la partie municipalisée du parc régional

comme la plage municipale de la Pointe-Fine (+stationnement), le débarcadère de la Pointe-Fine (+ petit stationnement) et le stationnement du débarcadère fédéral dans la Baie du Village.

- La municipalité de Saint-Michel-des-Saints souhaite investir sur un territoire qui lui appartient et dans l'esprit d'une gouvernance de proximité assumer une gestion directe à long terme des infrastructures d'accès au grand public des activités du parc régional du lac Taureau ;
- b) La propriété de sept terrains dans la Baie du village et de Saint-Ignace est devenue un enjeu prioritaire du développement économique local et ce dans une optique de pérennisation de l'offre d'activités du parc régional du lac Taureau.
- c) Les motifs particuliers justifiant la cession de terres du Domaine de l'État à titre gratuit pour des fins non-lucratives communautaires sont les suivants pour la petite plage de la Baie Dominique :
- Un accès grand public dans le cadre de la mise en valeur du pôle public de la Baie du Village ;
  - Une infrastructure publique dans l'offre d'activités du parc régional du lac Taureau ;
  - Un investissement à venir (20 000 \$) dans l'aménagement du site par la municipalité.
- d) La municipalité a retenu les services professionnels depuis le 15 août 2016 de Monsieur Jacques Girardin, consultant en services-conseils aux entreprises et dûment enregistré (LJ039) au registre des lobbyistes à titre de chargé de projets dans le présent dossier ;
- e) Les frais d'administration sont de 109 \$ auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ (125,32 \$) pour chaque territoire demandé dans le parc régional (7).
- f) La terre publique demandée est localisée dans le canton Brassard, bloc 1, dont le matricule est 7274-99-0535
- g) En vertu du Règlement sur les cessions à titre gratuit de terres pour usages d'utilité publique (chapitre T-8.1, r. 1) à l'article 3 : Le ministre peut céder une terre ou consentir une servitude, à titre gratuit, à une municipalité locale, lorsqu'elle est requise à des fins de services de voirie ou de transport en commun, de logement social, de sécurité publique, de services sociaux, de parc municipal, de jardin, d'espace vert, de protection du patrimoine, de culture ou à des fins non lucratives de loisirs.

Proposé par : Gilles Boisvert

Appuyé par : Pierre Tardif

**Il est résolu :**

1. La municipalité de Saint-Michel-des-Saints demande au Ministre de l'Énergie et des ressources naturelles la cession à titre gratuit de 3 ha de terres publiques permettant un accès grand public à la petite plage publique municipale de la baie Dominique et son stationnement.
2. La demande soit transmise au Centre de service du territoire public (CSTP) du Ministère de l'Énergie et des ressources naturelles en s'acquittant des frais d'administration de 125,32\$ non remboursables à l'ordre du Ministre des Finances pour l'ouverture du dossier.
3. La municipalité confère à Monsieur Jacques Girardin le pouvoir et la mission d'agir au nom ou pour le compte de la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints dans la cession de terres du Domaine de l'État à des fins communautaires non-lucratives/d'utilité publique dans le parc régional du lac Taureau.

Adopté à l'unanimité.

**7.12. Demande de cession de terre publique pour le 2e stationnement de la rampe de la mise à l'eau de la pointe-fine dans la baie Saint-Ignace**

**674-2017**

Attendu que :

- a) Les motifs justifiant la cession de terres du Domaine de l'État à titre gratuit pour des fins non-lucratives communautaires sont les suivants pour l'ensemble des sept (7) terrains publics demandés :
- La municipalité souhaite investir plus de 4,8M\$ dans la mise en valeur touristique du pôle public de la Baie du Village en étant propriétaire des infrastructures récréotouristiques ;
  - La réalisation de la voie de contournement (phase 1) sécurise et diminue la circulation pour la piste cyclable, le sentier pédestre par le pont de la chute à Ménard, le débarcadère du quai fédéral, la plage municipale en éliminant la cohabitation risquée du transport forestier en bordure du lac entre le pont Matawin et la Marina le Nautique IV ;
  - La voie de contournement et l'agrandissement du camping municipal public ne peut se réaliser que par un échange de terrains avec des propriétaires privés ;
  - Depuis 2006, la municipalité gère des services publics pour permettre l'accès aux activités récréotouristiques sur le lac Taureau (rampes de mise à l'eau) et les plages aménagées du parc régional ;
  - Depuis 2005, la municipalité a investi plus de 900 000 \$ à même ses revenus de taxes foncières générales dans les infrastructures de la partie municipalisée du parc régional (annexe 1, tableau 2) ;

- Les terres publiques demandées sont en lien la vision et les orientations du Plan d'aménagement et de gestion du parc régional ainsi que du plan de développement du récréotourisme 2010-2015 de la MRC de Matawinie en développant l'offre d'activités et de services dans le parc régional du lac Taureau ;
  - Le comité exécutif de la Société des parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM) a appuyé le 11 octobre 2016 par résolution (PRCE-87-2016) l'acquisition des terrains de la plage publique et du camping municipal à la municipalité de Saint-Michel-des-Saints ;
  - La municipalité est déjà propriétaire de trois infrastructures de services publics dans la partie municipalisée du parc régional comme la plage municipale de la Pointe-Fine (+stationnement), le débarcadère de la Pointe-Fine (+ petit stationnement) et le stationnement du débarcadère fédéral dans la Baie du Village.
  - La municipalité de Saint-Michel-des-Saints souhaite investir sur un territoire qui lui appartient et dans l'esprit d'une gouvernance de proximité assumer une gestion directe à long terme des infrastructures d'accès au grand public des activités du parc régional du lac Taureau ;
- b) La propriété de sept terrains dans la Baie du village et de Saint-Ignace est devenue un enjeu prioritaire du développement économique local et ce dans une optique de pérennisation de l'offre d'activités du parc régional du lac Taureau.
- c) Les motifs particuliers justifiant la cession de terres du Domaine de l'État à titre gratuit pour des fins non-lucratives communautaires sont les suivants pour le 2<sup>e</sup> stationnement de la rampe de mise à l'eau de la Baie St-Ignace :
- Un accès grand public dans le cadre de la mise en valeur de la Baie Saint-Ignace ;
  - Une infrastructure publique dans l'offre d'activités du parc régional du lac Taureau ;
  - Une gestion intégrée d'un site complémentaire où la municipalité offre des services publics sur sa propriété riveraine
- d) La municipalité a retenu les services professionnels depuis le 15 août 2016 de Monsieur Jacques Girardin, consultant en services-conseils aux entreprises et dûment enregistré (LJ039) au registre des lobbyistes à titre de chargé de projets dans le présent dossier ;
- e) Les frais d'administration sont de 109 \$ auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ (125,32 \$) pour chaque territoire demandé dans le parc régional (7).
- f) La terre publique demandée est localisée dans le canton Masson, bloc 1, lot 303 dont le matricule est 7879-46-3551.
- g) En vertu du Règlement sur les cessions à titre gratuit de terres pour usages d'utilité publique (chapitre T-8.1, r. 1) à l'article 3 : Le ministre peut céder une terre ou consentir une servitude, à titre gratuit, à une municipalité locale, lorsqu'elle est requise à des fins de services de voirie ou de transport en commun, de logement social, de sécurité publique, de services sociaux, de parc

municipal, de jardin, d'espace vert, de protection du patrimoine, de culture ou à des fins non lucratives de loisirs.

Proposé par : Gilles Boisvert

Appuyé par : Pierre Tardif

**Il est résolu :**

1. La municipalité de Saint-Michel-des-Saints demande au Ministre de l'Énergie et des ressources naturelles la cession à titre gratuit de 5 489 mètres carrés de terres publiques permettant un accès grand public au 2<sup>e</sup> stationnement de la rampe de mise à l'eau Pointe-Fine dans la Baie Saint-Ignace.
2. La demande soit transmise au Centre de service du territoire public (CSTP) du Ministère de l'Énergie et des ressources naturelles en s'acquittant des frais d'administration de 125,32\$ non remboursables à l'ordre du Ministre des Finances pour l'ouverture du dossier.
3. La municipalité confère à Monsieur Jacques Girardin le pouvoir et la mission d'agir au nom ou pour le compte de la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints dans la cession de terres du Domaine de l'État à des fins communautaires non lucratives/d'utilité publique dans le parc régional du lac Taureau.

Adopté à l'unanimité.

**8. Avis de motion**

**8.1. Avis de motion - Règlement 604-2016 Amendement 400-1998 (PIIA)**

**675-2017**

Avis de motion est par les présentes données par François Dubeau qu'il sera déposé à une séance subséquente, pour adoption, un amendement au règlement 400-1998 (PIIA). M. Dubeau demande également dispense de lecture dudit règlement.

**9. Adoption des règlements**

**9.1.       Projet de Règlement 604-2016**

**676-2017**

Proposé par : François Dubeau  
Appuyé par : Pierre Tardif

Adoption du projet de règlement 604-2016.

Adopté à l'unanimité.

**9.2.       Règlement 601-2016 location entrepôts Pa-13**

**677-2017**

Proposé par : Gilles Boisvert  
Appuyé par : François Dubeau

Adoption du règlement 601-2016 location entrepôts Pa-13

Adopté à l'unanimité.

**9.3.       Règlement 603-2016 Poste essence CM-4**

**678-2017**

Proposé par : Gilles Boisvert  
Appuyé par : Gilles Sénécal

Adoption du règlement 603-2016 Poste essence CM-4.

Adopté à l'unanimité.

#### 9.4. Règlement 606-2017 (Traitement élus)

**679-2017**

Proposé par : Pierre Tardif  
Appuyé par : Gilles Boisvert

Adoption du règlement 606-2017 (Traitement élus).

Adopté à l'unanimité.

### **10. Loisirs & Parcs**

#### 10.1. Commission scolaire des Samares – Agrandissement de l'emphytéose

**680-2017**

**CONSIDÉRANT** que la Commission scolaire des Samares est favorable à l'agrandissement de l'emphytéose existante (Terrain des Loisirs);

**CONSIDÉRANT** les deux parties se sont entendues qu'un comité conjoint doit être formé;

Proposé par : François Dubeau  
Appuyé par : Gilles Sénécal

#### **Il est résolu :**

- De mandater M. Réjean Gouin, Maire, Mme Catherine Haulard, Directrice générale par intérim et Mmes Guylaine Gagné, Conseillère et/ou Marie Ève St-Georges à siéger au nom de la Municipalité sur le comité conjoint ;
- De mandater M. Réjean Gouin, Maire et Mme Catherine Haulard, Directrice générale par intérim à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document pour donner plein effet à la présente résolution (Agrandissement de l'emphytéose).

Adopté à l'unanimité.



**11. Hygiène du Milieu**

**12. Travaux publics**

**13. Sécurité Publique**

**14. Administration**

**14.1. Saisie Immobilière**

**681-2017**

Proposé par : Gilles Boisvert

Appuyé par : Pierre Tardif

**Il est résolu :**

- De mandater Dunton Rainville, avocats pour entreprendre les procédures de saisie immobilière et de vente par shérif des matricules 7872-40-0696 et 7871-84-6026;
- D'autoriser l'émission d'un chèque de 2,000\$ par propriété à l'ordre de Dunton Rainville en Fidéicommis ;
- D'autoriser Catherine Haulard, Directrice générale par intérim ou Claude Benoît, Trésorier adjoint de se porter adjudicataires pour la Municipalité s'il n'y a pas d'autre enrichisseurs ou si il est dans l'intérêt de la Municipalité d'y procéder;
- Le conseil municipal autorise la direction générale à déboursier les sommes nécessaires à l'acquisition des immeubles pour et au nom de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.

**14.2. Calendrier 2017 - Séances régulières**

**682-2017**

Proposé par : François Dubeau

Appuyé par : Gilles Sénécal

**Il est résolu :**

- De confirmer que le conseil municipal tiendra ses séances régulières 2017 du conseil aux dates suivantes :
  - 16 janvier 2017
  - 20 février 2017
  - 20 mars 2017
  - 18 avril 2017
  - 15 mai 2017
  - 19 juin 2017
  - 17 juillet 2017
  - 21 août 2017
  - 18 septembre 2017
  - 16 octobre 2017
  - 20 novembre 2017
  - 18 décembre 2017

Adopté à l'unanimité.

**15. Période de questions**

**16. Levée de l'assemblée**

**683-2017**

Proposé par : Pierre Tardif  
Appuyé par : Gilles Boisvert

La séance est levée à 20h25.

*Adopté, à l'unanimité.*

---

Réjean Guoin  
Maire

Catherine Haulard  
Directrice générale, Secrétaire trésorière